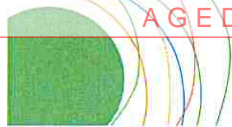


Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU_085_2024-AU

AGED I



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 79/2024

Objet : Convention quadripartite de répartition participation financière entre le Syndicat mixte Canigo Grand Site, la Communauté de Communes du Haut –Vallespir, l'office de Tourisme Conflent Canigo et l'office de Tourisme intercommunal Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que le comité de Destination Canigó-Pais Català est le coordonnateur. Interlocuteur principal, il centralisera les différentes actions permettant la mise en œuvre du projet.

CONSIDERANT que la convention a pour objet la maintenance du portail Web du Grand Site Occitanie pour la période de 2023-2024.

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir le niveau de participation financière. Chaque membre s'engage à contribuer selon la répartition faite à l'article 3 de la convention.

CONSIDERANT la convention jointe à la présente,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention quadripartite de répartition participation financière entre le Syndicat mixte Canigo Grand Site, la Communauté de Communes du Haut –Vallespir, l'office de Tourisme Conflent Canigo et l'office de Tourisme intercommunal Roussillon Conflent
Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

ARTICLE 2 : la présente convention est conclue pour une durée de 2 ans

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 26 Novembre 2024

Le Président,
Marc BIANCHINI,

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

